

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

APL Question écrite n° 57685

#### Texte de la question

M. Jean-Yves Le Déaut appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le versement de l'aide personnalisée au logement (APL). Il constate que l'arrêté du 30 avril 2004 relatif à l'APL a annulé le versement de l'APL dans le cas où son montant est inférieur à 24 euros. La modification de ce dispositif, qui touchait 200 000 ménages en France, a été justifiée par le coût du traitement de l'opération, supérieur au montant des transactions. Selon la CAF de Meurthe-et-Moselle, le nouveau dispositif a eu pour conséquence la suppression de l'aide au logement pour 1 470 allocataires du département. Le non-versement d'une somme mensuelle de 24 euros représente à l'année une perte de 288 euros, une somme constituant rarement un luxe pour les ménages à revenus modestes ou moyens. Il lui demande s'il ne serait pas envisageable de modifier plutôt les modalités de versement des APL inférieurs à 24 euros si la cause de la suppression de l'ancien dispositif relatif à l'APL est purement technique. Ainsi, une personne qui devait percevoir 10 euros par mois pourrait percevoir 30 euros par trimestre ou autre fréquence variant selon les cas. - Question transmise à M. le ministre délégué au logement et à la ville.

#### Texte de la réponse

Le seuil en deçà duquel les aides personnelles au logement ne sont pas versées n'avait pas été actualisé depuis juillet 1988. Le relèvement, au printemps 2004, de ce seuil de 15 euros à 24 euros, après plus de quinze ans d'absolue stabilité, a donc suivi avec beaucoup de retard l'inflation enregistrée sur cette période. Il convient d'ajouter que 98 % des 6,1 millions de bénéficiaires des aides personnelles au logement ne sont pas concernés par cette mesure. Les aides personnelles au logement ont vocation à atténuer des charges de loyer ou de remboursement d'emprunt qui sont exigibles chaque mois, si bien qu'il convient de verser ces aides suivant cette même périodicité. Le regroupement, par exemple sur un trimestre, des aides mensuelles les plus faibles aurait, en outre, pour effet de compliquer encore l'instruction des dossiers par les caisses d'allocations familiales. Lors de la dernière actualisation des aides personnelles au logement, au printemps 2004 avec effet rétroactif au 1er juillet 2003, le Gouvernement a souhaité affecter, en priorité, les moyens budgétaires supplémentaires à la revalorisation générale des prestations. Cette actualisation représente un coût de 220 millions d'euros par an, dont 120 millions d'euros s'imputent sur le budget du logement. Il s'agit d'un effort financier important venant s'ajouter à un montant de prestations annuelles d'APL et d'allocations de logement qui dépasse aujourd'hui 14 milliards d'euros, dont plus de 5,5 milliards d'euros sont pris en charge par le budget du logement. Cette hausse des prestations permet de préserver l'aide de la très grande majorité des bénéficiaires. Le Gouvernement tiendra compte, au mieux, des remarques formulées par l'ensemble des acteurs du logement, lors de la prochaine revalorisation des barèmes. Le Gouvernement veut améliorer les conditions de logement des ménages disposant de ressources modestes. Or, l'offre de logements locatifs accessibles à ces ménages est aujourd'hui insuffisante, en raison du faible niveau de production de logements sociaux au cours de la dernière décennie. La loi de programmation pour la cohésion sociale permettra de résorber cette carence de l'offre locative, qui est à l'origine des difficultés rencontrées par un grand nombre de personnes. Entre 2005 et 2009, 500 000 logements locatifs sociaux seront ainsi réalisés, 200 000 logements locatifs privés

à loyers maîtrisés seront produits et 100 000 logements vacants seront remis sur le marché locatif.

#### Données clés

Auteur : M. Jean-Yves Le Déaut

Circonscription: Meurthe-et-Moselle (6e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 57685 Rubrique : Logement : aides et prêts Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : logement et ville

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 15 février 2005, page 1519 **Réponse publiée le :** 24 mai 2005, page 5404